

**Séance du 12 Décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept,  
Le douze décembre, à vingt heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,  
sous la présidence de Monsieur Christian CHARVET, Maire.

**Date de la convocation** : 6 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

**Présents** : M. Charvet, Maire, M<sup>mes</sup> Geneviève HELFENSTEIN, Sandrine PAIN et M. Jacky PERREAZ, Adjoints, MM. Jocelyn CLERC, René FAURE, Dominique GIMELLE, Jacques PERAZIO, Patrick POUDRET et M<sup>me</sup> Laurence FRIOL, conseillers municipaux.

**Excusées** : Mme Martine POUDRET ROCARD, M<sup>me</sup> Sylvie BLANCHARD, conseillers municipaux.

**Absents non excusés** : M. Jacky BOUCHARD, M<sup>me</sup> Mélanie LE GOFF, conseillers municipaux.

**Pouvoirs donnés** :

Mme Martine POUDRET ROCARD a donné pouvoir à M. Patrick POUDRET.  
M<sup>me</sup> Sylvie BLANCHARD a donné pouvoir à M. Christian CHARVET.

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence FRIOL.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**I - Approbation du compte rendu du 6 Novembre 2017 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**II - Présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation** : aucune.

**III - Délibérations :**

**N° D\_2017\_12\_1 : Mise en place du COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

**L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.**

**VU l'avis sollicité du Comité Technique en date du 11/12/2017 :**

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

**ADOpte la proposition ci-dessus.**

**N° D 2017 12 2 : Modification du protocole ARTT (Aménagement de la Réduction du Temps de Travail)**

Suite à un changement de répartition d'horaires du temps de travail de deux adjoints techniques, Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de modifier le protocole ARTT comme ci-annexé,

Vu le précédent protocole en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Vu l'accord favorable rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme en date du 11/12/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la modification au protocole de l'Aménagement de la Réduction du Temps de Travail ci-annexé, validé par le Comité Technique.

**N° D 2017 12 3 : Avenant N° 4 à la convention de mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) n° 2007-11 du 02/10/2007**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 juillet 2007 par laquelle le conseil municipal a voté favorablement pour accepter une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection auprès de la commune.

Il donne lecture de l'avenant qui fixe pour l'année 2018 le nombre de jours d'intervention de l'ACFI et le montant des frais.

Deux journées sont prévues pour 2018 € au prix total de 588 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve l'avenant n° 4 ci-annexé, à la convention n° 2007-11 du 2 octobre 2007
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### **N° D 2017 12 4 : Institution du Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal peut décider d'instituer le DPU conformément aux textes en vigueur sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) du territoire communal ou sur certaines parties d'entre elles seulement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/10/2017 approuvant la révision du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'APPLIQUER le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et toutes les zones d'urbanisation future AUo conformément au plan ci-annexé ;
- De DONNER délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22-15 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice du DPU sur le périmètre défini au plan ci-joint.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Drôme. Elle deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :

1/ affichage pendant un mois de la délibération, le point de départ étant celui du 1<sup>er</sup> jour de l'affichage ;

2/ accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (publication dans deux journaux diffusés dans le département).

#### **N° D 2017 12 5 : Virement de crédits pour devis castaing**

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) - 148 : Frais liés doc. urbanisme &	-467,00		
2183 (21) - 133 : Matériel de bureau et mat	467,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

#### **N° D 2017 12 6 : Ouverture de crédits acquisition de cages de foot**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) - 223 : Autres immobilisations co	1 400,00		
2313 (23) - 148 : Constructions	-1 400,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**D 2017 12 7 : ouverture de crédits pour installation d'un ponton****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 224 : Instal.géné.,agencements,am	1 800,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 800,00
	1 800,00		1 800,00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 800,00		
6228 (011) : Divers	-1 800,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 800,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 800,00</b>

**D 2017 12 8 : vente de parcelles à Monsieur Charly COMBRES**

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Charly COMBRES, domicilié Snif 32, Boulevard de Strasbourg, CS 30108 à 75468 Paris Cédex 10 qui souhaite acheter à la commune les parcelles suivantes, situées Les Bouveries, cadastrées section B n° 342 pour 2a 15ca, B n° 344 pour 3a 82ca et B n° 436 pour 15a 87 ca soit d'une superficie totale de 2 184 m<sup>2</sup> au prix de 7 euros HT le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les Zones d'Activités relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Royans Vercors depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais que le transfert des zones n'a pas encore été fait à ce jour.

Il rappelle aussi que les aménagements et les investissements liés à la zone d'activité ont été réalisés par la commune. C'est pourquoi, il propose de décider de la vente des parcelles citées ci-dessus afin d'encaisser la recette en accord avec la Communauté de Communes Royans Vercors qui devra délibérer en ce sens et signer le compromis et l'acte de vente conjointement avec le Maire.

Le prix total de vente de l'ensemble des parcelles énoncées ci-dessus s'élève à 15.288,00 € HT ; les frais de notaire seront à la charge de Monsieur Charly COMBRES.

Monsieur le Maire propose de désigner Me Eric DIEVAL pour les formalités de la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTÉ** de vendre les parcelles sus-énoncées à Monsieur Charly COMBRES domicilié Snif 32, Boulevard de Strasbourg, CS 30 108 à 75468 Paris Cédex 10 pour la somme totale de 15.288,00 € HT.

- **DESIGNE** Maître Eric Dieval, Notaire à Saint Jean en Royans pour établir tout document relatif à cette vente.

- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Royans Vercors à signer tout acte ou document se rapportant à cette vente.

#### **D 2017 12 9 : Admissions en non-valeurs de dossiers sur le budget eau**

Monsieur le trésorier principal de La Chapelle en Vercors a transmis un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres des exercices de 2013 à 2017 du budget Eau (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPOUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et ADMET en non-valeur la somme totale de 2 512,22 euros, dont détail joint en annexe.

- **AUTORISE** le Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

#### **D 2017 12 10 : Admission en non valeurs de dossiers sur le budget assainissement**

Monsieur le trésorier principal de La Chapelle en Vercors a transmis un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres des exercices de 2013 à 2017 du budget assainissement (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPOUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et ADMET en non-valeur la somme totale de 3 820,16 euros, dont détail joint en annexe.

- **AUTORISE** le Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

#### **D 2017 12 11 : Effacement de dettes sur le budget eau**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal de la Chapelle en Vercors a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes suite à un surendettement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance du tableau ci-annexé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

**DECIDE** de constater l'effacement de dette pour le dossier présenté pour un montant total de 355,52 euros.

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes », chapitre « autres charges de gestion courante ».

#### **D 2017 12 12 : Effacement de dettes sur le budget d'assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal de la Chapelle en Vercors a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes suite à un surendettement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance du tableau ci-annexé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de constater l'effacement de dette pour un montant total de 602,14 euros

-DIT que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes », chapitre « autres charges de gestion courante ».

#### **D 2017 12 13 : Approbation de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public relative à l'implantation du ponton**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec la SA Electricité De France (EDF) par laquelle EDF met à disposition de la Commune une parcelle de terrain, cadastrée Le Village, section C N° 50 située sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans dans le but d'aménager un ponton de petites embarcations et son accès piéton.

Monsieur le Maire donne lecture des modalités de la convention et informe le conseil municipal que l'autorisation donnée par EDF d'implantation et d'occupation du domaine concédé est accordée à titre précaire et révocable, pour une durée de 5 ans et expire de plein droit le 31/12/2022 mais peut être renouvelée sur demande écrite. Une redevance annuelle et révisable de 200 euros devra être versée à EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ACCEPTE les modalités de la convention ci-annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2018.

#### **D 2017 12 14 : Tarif pour les habitants qui utilisent l'eau de source, basé sur la consommation du 01/09/2017 au 31/08/2018**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de facturer les habitants qui utilisent l'eau de source et qui bénéficient de l'assainissement collectif.

Le prix du m3 d'assainissement étant de 2,25 euros pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018, il propose d'appliquer un forfait comme suit :

- une personne dans le foyer : 40 m3
- deux personnes dans le foyer : 80 m3
- trois personnes et plus : 120 m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

-AUTORISE Monsieur le Maire à facturer un forfait comme cité ci-dessus aux habitants utilisant l'eau de source

#### **D 2017 12 15 : virement de crédits remboursement SCI URUS annulation de titre**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	-1 500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	1 500,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**D 2017 12 16 : Admissions en non-valeurs de dossiers sur le budget communal**

Monsieur le trésorier principal de La Chapelle en Vercors a transmis un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres des exercices de 2015 à 2016 du budget communal (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPOUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et ADMET en non-valeur la somme totale de 685,60 euros, dont détail joint en annexe.

- **AUTORISE** le Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**D 2017 12 17 : virement de crédits pour les admissions en non valeur****FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	-1 123,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 123,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**D 2017 12 18 : ouverture de crédits vente Roux**



## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	7 264,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	7 264,00
	7 264,00		7 264,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>7 264,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>7 264,00</b>

### **D 2017 12 19 : Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté N° A\_014\_2017 pris en date du 24 mars 2017 qui fait état des parcelles cadastrées section A n° 58, 98, 116, 122 et 642, qui n'ont pas de propriétaire connu et qu'il y a lieu de lancer une procédure de biens sans maître afin de récupérer ces parcelles dans le domaine communal.

Les formalités administratives étant réalisées, le délai de 6 mois étant arrivé à échéance, le constat est fait que les parcelles deviennent la propriété de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

AUTORISE Monsieur le Maire à incorporer les parcelles citées ci-dessus dans le domaine communal.

### **D 2017 12 20 : virement de crédits au chapitre 012**

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	2 700,00		
6531 (65) : Indemnités	-2 000,00		
6535 (65) : Formation	-700,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### **IV- Point des commissions**

#### Commission Ecole :

Madame Pain donne lecture du compte rendu du conseil d'école du 16 novembre 2017 : un premier exercice incendie a eu lieu le jeudi 12/10 qui s'est avéré concluant. Un deuxième exercice « attentat intrusion » a eu lieu le jeudi 09/11. Cela a été l'occasion de tester le système d'alarme mis en place par la municipalité (alertes sonores et visuelles flashes). Prochainement, un entraînement sur le confinement sera réalisé.

Des barrières de sécurité ont été installées à l'extérieur de l'école.

L'effectif de l'école à la rentrée 2017 était de 90 élèves. Changement de classe prévue par Mme Struye aux vacances de Noël.

Beaucoup de projets pour 2017-2018 à l'école : un projet musique, le courseton et le cross inter-écoles, des sorties au théâtre, un projet cirque, des séances de natation. A ce sujet, l'APE demande à la municipalité si elle peut prendre en charge en plus du transport, le coût des séances à compter de l'année prochaine.

L'APE rappelle qu'elle a besoin d'aide des parents et de leur participation dans les manifestations. Le but étant de rassembler de l'argent pour que tous les enfants puissent profiter des projets proposés. Rappel est donné des manifestations à venir : matinée boudins/caillettes, projet cartes de vœux, vente de chocolats, spectacle de magie, fabrication d'un objet pour le téléthon.

Constat a été fait de stationnement gênant de véhicules de parents dans la montée de Rochechinard.

#### Commission Ordures Ménagères :

Une question sera posée à la communauté de communes du Royans Vercors à savoir : combien coûte l'enlèvement de la benne à cartons située au cimetière communal ? Celle-ci est vidée par une entreprise privée.

#### Commission Travaux :

Reprise d'un pilier sera faite dans la rue des Usines.

Le 2ème radar pédagogique sera installé le 15 décembre.

Illuminations de Noël : les illuminations ont été installées ainsi que les sapins. Les pensées ont été plantées et sont belles.

Commission Communication : le bulletin est sorti. Il a été produit et publié par les élus en charge de la communication.

#### Commission Tourisme :

Il est envisagé une modification du prix des taxes de séjours pour 2018. Réflexion sera faite pour redéfinir les missions de base de l'office du tourisme.

Lors du CODIR, il a été question de faire une fiche de route pour le fonctionnement pour les 2 derniers mois restants.

Vercors eau pure : une réunion aura lieu à la salle des fêtes le 19 décembre. Inventaire des sources et stratégie en eau à l'ordre du jour.

Signalétique : une réunion aura lieu en mairie le 14 décembre où il sera question de refaire un point. Il y a peut-être matière à faire un vrai point d'accueil au niveau du totem.

Projet de territoire : une réunion aura lieu le 11 janvier à 20 H à la mairie de LA MOTTE FANJAS qui portera sur le projet de territoire, présenté par M. Jean-Patrick Bouvard. Monsieur le Maire rappelle qu'un maximum de conseillers devra être présent à cette réunion.

SDED : analyse des points d'énergie lors d'une réunion en mairie le jeudi 18 janvier.

Commission fêtes et cérémonies : l'inauguration de la passerelle a eu lieu en présence de personnalités élues, des entrepreneurs ayant réalisé les travaux.

## VI- Courriers divers

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la société SDH Constructeur qui signale que par rapport à leurs engagements pris, elle souhaite rétrocéder à la commune les voiries et espaces verts. Ils attendent la délibération prise en ce sens.

### **VII - Questions diverses**

-Projet de la « Traversée du Village » : un tour sur le terrain a été fait avec M. André GILLES, vice-président du Département de la Drôme, en charge des routes. Il faudrait demander un avis aux domaines.

- Breiz K'Fé : demande reçue pour des travaux de peinture de la façade du commerce. La peinture choisie ne correspondant pas aux prescriptions du PLU, un rendez-vous sera donné.

La séance est levée à 22 heures 15.

### **Signature des membres du Conseil municipal :**

1<sup>er</sup> Adjoint : Geneviève HELFENSTEIN

3<sup>ème</sup> Adjoint : M<sup>me</sup> Sandrine PAIN :

4<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jacky PERREAZ

M. René FAURE :

M. Jocelyn CLERC:

M. Patrick POUDRET :

M. Jacques PERAZIO :

M<sup>me</sup> Sylvie BLANCHARD :  
(a donné pouvoir à M. CHARVET)

Mme Martine POUDRET ROCARD  
(a donné pouvoir à M. POUDRET)

M. Dominique GIMELLE :

**Le Secrétaire de séance,  
Mme Laurence FRIOL**

**Le Maire,  
M. Christian CHARVET**